

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

Présences	(12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(1) Brix, Nadine (conseillère), excusée.
Référence	CC.2022-12-12 - 7.22
Point de l'ordre du jour	7.22
Objet	Règlement fixant des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires - Abrogation

Le conseil communal,

Considérant que l'abrogation de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une administration des services de secours par la loi du 27 mars 2018 relative à l'organisation de la sécurité civile et portant création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) implique que l'indemnisation des pompiers volontaires est désormais prise en charge par le nouvel établissement public et qu'en conséquence le règlement communal du 7 mai 2012 est devenu obsolète ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 arrêtant le règlement fixant des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires du service d'incendie de la Commune de Roeser ;

Vu la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'abroger le règlement du 7 mai 2012 fixant des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires du service d'incendie de la Commune de Roeser.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,